



## Règlement d'attribution d'une aide financière en faveur des clubs de football de Martinique dans le cadre de la crise sanitaire COVID

### Chapitre 1 : PREAMBULE

*Cette initiative d'aide est consécutive à la situation sanitaire exceptionnelle que notre territoire a connu les derniers mois et qui a impacté certainement la trésorerie des clubs. Il s'agit donc de contribuer par ces moyens financiers particuliers à faciliter le démarrage de la saison à venir.*

*Cependant, cet accompagnement financier expérimental des clubs, imposé par les circonstances sanitaires inspirera par sa pratique et son impact, un nouveau mode d'aide annuelle aux clubs qui s'inscrira dans la durée dont les conditions de pérennisation seront précisées ultérieurement. Il s'agit d'obtenir des institutions locales, nationales, internationales une adaptation pérenne de ces dispositifs habituellement destinés à d'autres utilisations.*

*Il importe de noter que cette initiative de la Ligue de Football de Martinique est rendue possible grâce à la contribution de partenaires donateurs avec lesquels les dirigeants de la Ligue entretiennent régulièrement des relations de qualité.*

*Les domaines de dépenses retenus correspondant aux principales activités et besoins des clubs pour leur fonctionnement.*

*Afin de permettre l'accès de tous les clubs à cette aide, un règlement est élaboré et fixe des conditions d'attribution.*

*Cette démarche dite de « conditionnalité » est guidée par des objectifs :*

- d'équité ;*
- de lisibilité et de transparence ;*

- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide.

*Ces précisions rappelées, il importait de pouvoir formaliser, dans le cadre d'un règlement applicable à l'ensemble des clubs membres de la Ligue de Football, les dispositions constitutives des modalités d'examen des demandes de l'aide, d'attribution et de paiement de cette dernière.*

## **Chapitre 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objectifs de :

- de définir les principes et les modalités du soutien financier et de délimiter le cadre général de l'intervention de la Ligue de Football de Martinique vis-à-vis des clubs du fait de la situation sanitaire « COVID »;
- préciser les modalités de répartition et gestion du fond ;
- contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes de dépenses effectives.

## **Chapitre 3 : LES AIDES ET LES CONTRIBUTIONS FINANCIERES**

### **3.1. Les différentes aides :**

- Le transport
- Aide aux Déplacements des Jeunes
- Aide aux Déplacements des Clubs exclusivement féminins
- Aide aux Déplacements des Séniors

Ce Soutien Financier sera dédié principalement aux :

- Clubs de Régionale 3
- Clubs de Régionale 2
- Clubs de Régionale 1

- **Les Licences**

- Chaque club bénéficie de 10 € par licencié dont 3 euros de la LFM.
- Le montant de l'aide est calculé par rapport au nombre de licenciés de la saison 2019-2020

Exemple : Un club de 150 licenciés en 2019 – 2020 aura une aide de 1.500€.

- Ce montant est disponible sur le compte de liaison du club.

- **L'Arbitrage**

- Prise en charge des Frais d'Arbitrage Séniors des matches soit environ 1800 euros par club.

- **Le Matériel**

- Aide aux Clubs de Futsal soit 1000 euros.
- Aide aux Clubs / Catégories U15
- Aide au Football « Entreprises »

- **L'encadrement technique**

- Aide en direction des clubs de R3
- 2.750 € par an et par clubs (12)
- Aide conditionnée à l'établissement d'une convention de bénévolat ou d'un autre contrat entre le club et le cadre technique.

Il s'agit d'une aide globale répartie par club et par type de dépenses.

Le détail est présenté dans un tableau synthétique en annexe de ce présent règlement.

Une distinction est faite selon les divisions car les contraintes ne sont pas les mêmes et les coûts liés au niveau de la hiérarchie dans les compétitions varient, c'est notamment le cas de l'arbitrage.

Il convient de noter que cette action innovante servira de test grandeur nature d'une procédure qui devra se renouveler voire s'inscrire dans la durée. Les modalités de pérennisation de cet accompagnement financier seront précisées et confirmées ultérieurement.

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations pour leur section « Football ».

### **3.2. Les contributions financières :**

#### **La FIFA : Programme Forward : 106 500 euros**

Il s'agit de l'un des programmes de développement les plus importants dans le domaine du sport. Malheureusement, nous ne recevons qu'une petite partie de cette manne financière du fait de statut de non membre FIFA.

Ce dispositif de la FIFA est conçu pour fournir un soutien général et sur mesure à chacune des associations membres de la FIFA et des six confédérations. Il se base sur trois grands principes :

- plus d'investissement ;
- plus d'impact ;
- plus de supervision ; c'est-à-dire permettre un développement transparent, bien organisé et efficace du football.

L'objectif est d'améliorer la manière dont le football est développé et soutenu dans le monde afin que ce sport exprime pleinement son potentiel dans chaque pays et que sa pratique soit facilitée sans restriction aucune.

**LA CONCACAF : Programme UNE Concacaf (OCP) : 117 500 euros**

Un dispositif spécifique permettant à la Concacaf de fournir un soutien financier à l'ensemble de ses associations membres pour améliorer leurs capacités techniques, administratives et de développement.

La ligue de Martinique a obtenu une majoration de ce dispositif du fait de son statut de non-membre FIFA.

**La CTM : Une aide exceptionnelle à la Ligue de Football de Martinique pour l'accompagnement des clubs de football dans le cadre de la crise sanitaire : 60 000 euros**

**LA FFF : Le Fonds de solidarité du football COVID 19 : 72 744 euros et la LFM : 31 176 euros pour un montant total de 103 920 euro.**

**Challenge du Crédit Agricole : Aide aux Clubs / Catégories U15 : 24 000 euros**

## **Chapitre 4 : Les bénéficiaires :**

Sont concernés tous les clubs et ce dispositif intègre le football féminin qui a toute sa place dans ce processus visant à faciliter la pratique des activités relatives au football en Martinique.

En effet, la Ligue de Football de Martinique par cette opération spécifique post « COVID » a la volonté d'accompagner les clubs en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan de la logistique – transport et matériel – et d'encadrement technique. Elle confirme, ainsi une politique de soutien actif aux associations sportives dans le domaine qui est le sien.

L'attribution de l'aide est conditionnée par le dépôt d'un dossier de demande conformément aux chapitres suivants de ce présent règlement.

## **Chapitre 5 : Types d'aides et nature des dépenses**

### **5.1 – Nature de dépenses**

Il s'agit d'apporter un soutien financier à des activités relatives au fonctionnement des clubs de football.

On distingue 5 types d'aides :

- L'aide « Produits » pour l'acquisition des licences et autres charges administratives (paiement des amendes, sanctions)
- L'aide pour l'arbitrage
- L'aide pour l'acquisition de matériel
- L'aide au transport
- L'aide à l'encadrement par le financement de l'indemnisation des éducateurs.

### **5. 2 – Les caractéristiques de ces dépenses sont les suivantes :**

*Par aide « Produits », il faut entendre l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition de Licences et autres charges de nature administrative.*

*En ce qui concerne l'arbitrage, il s'agit des indemnités versées aux arbitres à l'issue de leur prestation sur présentation d'un justificatif de paiement.*

*Pour l'acquisition de matériel ; le champ est relativement étendu. Sont concernées, les dépenses relatives à l'entretien des pelouses, à l'achat de ballons, d'équipements, etc...*

*Le transport se matérialise par l'ensemble des déplacements réalisés par un transporteur professionnel ou une société de transport et qui donne lieu à un contrat avec ces derniers.*

*Pour l'encadrement, seront pris en compte, les contrats de bénévolat signés avec les éducateurs remplissant les conditions de qualification d'exercice de leurs missions exigées par les règlements en vigueur.*

Toute demande d'attribution de l'aide fera l'objet d'un examen préalable par le conseil de ligue ou une commission compétente qui se prononcera sur l'éligibilité de la demande en référence aux conditions requises pour l'accès à l'aide.

La décision d'attribution fera l'objet d'une notification adressée aux Présidents des associations et d'une convention avec les clubs.

## **Chapitre 6 - Conditions requises pour l'attribution des aides**

Toute association possédant un club de football engagé pour la prochaine saison 2020/2021 peut donc prétendre aux aides dès lors qu'elle respecte les conditions de recevabilité de sa demande ; à savoir un dossier complet contenant les documents et informations suivants :

- Les statuts à jour de l'association.
- Le dernier PV de l'Assemblée Générale de l'association.
- Composition du bureau de l'association
- Un justificatif d'adresse du siège social de l'association.
- Les références bancaires de l'association.

La demande des aides devra s'effectuer suivant un formulaire qui sera annexé au présent règlement, en formalisant une demande au secrétaire générale.

## **Chapitre 7 – La procédure liée à la demande des aides**

### **7. 1 Dossier de demande des aides**

Toute demande se matérialise par la constitution et le dépôt d'un dossier.

A cet effet, la Ligue de Football de Martinique :

- met à disposition un dossier type sous la forme d'un imprimé à télécharger dans un format numérique sur le site internet de la Ligue de Football de Martinique.
- propose une permanence de réception des dossiers du 15 au 30 août 2020.

### **7. 2 Dates de dépôt des dossiers**

Les dossiers de demande des aides sont mis à disposition en ligne à compter du 10 août et doivent être déposés au plus tard le 30 août 2020. Ils peuvent être remplis et renvoyés ainsi que les documents nécessaires à l'examen de la demande en « dématérialisé ».

Néanmoins, le retrait et la remise des dossiers à la Ligue sont également possibles.

### **7. 3 Réception et acceptation des dossiers de demande des aides**

Avant de procéder à l'examen des dossiers, il est procédé à la vérification de la recevabilité de la demande des aides qui dépend :

- du respect de la date limite de dépôt du dossier ;
- de la complétude du dossier ;
- du respect des dispositions générales prévues par le présent règlement.

## **Chapitre 8 : Procédure d'attribution**

### **8. 1 – L'examen de la demande**

L'examen de la demande consiste à analyser l'ensemble des pièces du dossier de demande de l'aide puis à valider sa recevabilité.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt (chapitre 6) conditionnent la recevabilité du dossier de demande.

L'instance instruisant les demandes, se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que la totalité des sommes allouées doit être justifiée par une dépense.

### **8. 2 – Décision d'attribution**

La décision d'octroi des aides relève du conseil de Ligue après avis de la commission compétente.

### **8. 3 – Courrier de notification**

Un courrier de notification de l'aide est adressé au bénéficiaire dès décision d'une convention à signer par les deux parties.

### **8. 4 – Versement des aides**

Les services comptables de la Ligue de Football de Martinique procéderont au versement de l'aide selon plusieurs modalités :

Selon la nature de l'aide :

- L'aide « Produits » pour l'acquisition des licences et paiements d'amendes ainsi que les sanctions (Prise de valeur en compte)
- L'aide pour l'arbitrage
- L'aide pour l'acquisition de matériel
- L'aide au transport
- L'aide à l'encadrement pour le financement des éducateurs.

Le versement des aides interviendra en deux opérations :

- Un acompte de 50 % à la signature de la convention et sur présentation de factures pro-forma, devis avec bon pour accord ou bon de commande.
- Le versement du solde de 50 % (en complément des dépenses effectuées) sur présentation des justificatifs (factures acquittées, virements, remise de chèque, relevé bancaire....) interviendra à une date qui sera déterminée selon la nature de l'aide.

### **8. 5 – Annulation ou réduction de l'aide**

La notification de l'aide peut devenir caduque si les dépenses ne sont pas conformes aux différentes caractéristiques des aides présentées lors de la demande par rapport aux dépenses réalisées ou si le bénéficiaire n'a pas justifié des factures acquittées conformément à la notification.

Elle peut être réduite si le montant total des dépenses justifiées est inférieur au total présenté dans la demande.

## **Chapitre 9 - Principe de fongibilité**

Les redéploiements entre nature de dépenses sont libres.

En effet, il est possible de consommer la totalité de l'enveloppe globale attribuée aux clubs en justifiant de la totalité des sommes quel que soit le type de dépenses réalisées parmi la liste des dépenses éligibles au dispositif.

Par exemple pour le financement lié aux dépenses du transport mais insuffisamment utilisé, le reliquat peut couvrir des frais d'achats de matériel ; cette possibilité de compensation peut également se faire entre la rémunération des encadrants et le matériel.

Toutes les combinaisons sont envisageables dans la limite des 5 catégories de dépenses.

## **Chapitre 10 – les mesures d’information des clubs et du public**

Un courrier d’information sera adressé à tous les clubs de football concernés par ce dispositif ainsi que le présent règlement et les documents opérationnels.

Par ailleurs, une opération de communication de type « conférence de presse » sera organisée et tiendra lieu d’information générale.

### **ANNEXES :**

#### **Documents opérationnels :**

- Formulaire de demande de l’aide ;
- Formulaire de demande de solde
- Détail des procédures comptables
- Contrat de transport ;
- Bordereau de transmission d’informations comptables